

Présents : Rémi ZANATTA - Grégory BURDIN - Gérald BOURDON - Jérémy BANTIN – Alain BRESSON - Annie CARAYOL - Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY

Excusés : Elise LEGRAS (procuration à Rémi ZANATTA) - Gérard PERINO (procuration à Grégory BURDIN)

Absente : Emmanuelle ZINANT

Secrétaire de séance : Gérald BOURDON

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision du maire n° 1/2016 : maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption
- Avis favorable à l'unanimité.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du 5/01/2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°7/2016 : plan de prévention des risques d'inondation de l'ARC : avis sur le dossier d'enquête

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc sur les sept communes allant de Bramans à Bonneval sur Arc.

Ce PPRI traite exclusivement des crues de l'Arc. Les crues propres des affluents et les remontées de nappe ne sont pas intégrées.

L'élaboration de ce PPRI a fait l'objet d'une étroite concertation avec les différentes collectivités et le public. Elle s'est déroulée en trois phases :

- Phase aléas (atlas des zones inondables)
- Phase enjeux (étude de la crue centennale)
- Phase risques (réunions de concertation avec les collectivités)

Les diverses remarques qui ont été émises pendant la concertation ont permis d'apporter des modifications au document initial présenté par les services de la DDT. Le bilan de ces modifications est détaillé dans le bilan de concertation joint dans le dossier de PPRI.

Le conseil municipal de Termignon, après avoir pris connaissance du projet de PPRI et invité à donner son avis, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un **AVIS DEFAVORABLE** au dossier d'enquête du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc sur les sept communes entre Bramans et Bonneval sur Arc, pour les raisons suivantes :

- Entre le Pont de Saint-André et le Pont du Va, le zonage des aléas forts en rouge (zone R inconstructible) s'étend trop à l'intérieur de la zone des habitations. Nous souhaitons que ce zonage ne s'étende pas au-delà de la Rue du Bord de l'Arc dans la mesure où, de mémoire d'hommes, aucune inondation n'y a été répertoriée.
- Concernant la zone verte « zone d'aléas érosion et divagation », celle-ci est également trop à l'intérieur de ce zonage entre Saint-André et le Pont du Va.
- Il est précisé que, dans le règlement, « les reconstructions des biens sinistrés par une inondation (dommages en liens avec le risque à l'origine du classement de la zone PPRI) seront interdites en zone rouge (R et Rd) ». Que deviennent les constructions et les biens des personnes ? Est-ce une destruction totale ?
- Concernant les biens existants à usage d'habitation situés dans les zones d'aléa fort et quand la hauteur d'eau est 1 m au-dessus de la cote du plancher le plus haut, dans un délai de 5 ans, une zone refuge devra être aménagée ou créée dans les bâtiments afin de permettre le regroupement des occupants dans l'habitation ou dans un lieu ou local sécurisé proche du bâtiment. La localisation de la zone refuge mérite d'être précisée car il est noté dans le règlement qu'elle peut être dans, ou proche du bâtiment. Quelle est la distance maximum ? Est-ce qu'une autre maison avec étage située à proximité peut servir de zone refuge ?
- Dans certains secteurs, notamment le centre de Termignon, le zonage ne permet pas d'identifier clairement les biens existants concernés par les prescriptions du règlement. Il nous paraît important de connaître les bâtiments impactés par le règlement.

- Concernant les biens existants, le document prévoit qu'en cas de non-respect des dispositions du PPRi dans les délais impartis, l'assuré n'aura plus d'indemnisation au titre d'une Catastrophe Naturelle (Cat Nat). Cette clause est inadmissible.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre cette décision au Préfet de la Savoie.

Monsieur le Maire alerte la population concernée par la zone rouge et incite vivement à intervenir sur l'enquête publique qui va démarrer en mars.

3. Délibération n°8/2016 : aménagement de la forêt communale pour la période 2015/2034

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Termignon, à l'unanimité :

- Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la (des) réglementation(s) propre(s) aux parcs nationaux et aux sites Natura 2000 S38 et S43, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier.

4. Délibération n°9/2016 : programme 2016 des travaux à réaliser en forêt communale – demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux de dépressage

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2016, parcelles 08 et 16.

La nature des travaux est la suivante : « intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches. Résineux ». Le montant estimatif des travaux s'élève à 14 297.54 € HT.

Le conseil municipal de Termignon, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux,
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié de l'agriculture.

5. Délibération n°10/2016 : programme 2016 des travaux à réaliser en forêt communale – demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux préalables à la régénération

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2016, parcelle 04.

La nature des travaux est la suivante : «travaux préalables à la régénération comprenant la préparation du sol par crochitage du sol et mise en andains des rémanents à la pelle araignée, avec assistance technique à donneur d'ordre. Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 100 € HT.

Le conseil municipal de Termignon, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux,
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié de l'agriculture.

6. Délibération n°11/2016 : commune nouvelle – engagement de la démarche et prestation d'accompagnement par l'ASADAC

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée dans un premier temps entre la Commune de Lanslevillard et la Commune de Lanslebourg, puis elle a été élargie aux Communes de Termignon, Sollières-Sardières et Bramans. Ce périmètre semble logique car il repose sur l'assiette territoriale de Val Cenis.

Il expose que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les Maires des Communes concernées. Lors de ces rencontres il a été décidé de demander des devis pour des prestations d'accompagnement auprès de l'entreprise Stratorial Finance, KPMG et de l'ASADAC. Seules deux propositions ont été présentées celles de Stratorial Finance et de l'ASADAC. Les Maires des 5 Communes proposent de retenir la prestation de l'ASADAC qui semble plus complète que celle de Stratorial et qui intègre des réunions dans chaque conseil et des réunions publiques.

Monsieur le Maire annonce que cet accompagnement est estimé dans une fourchette de 19 000 et 23 000 euros TTC (variable selon le nombre de réunions publiques, l'implication du personnel communal dans l'avancée du dossier...).

Le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Lanslevillard coordonne la mission de l'ASADAC et prenne en charge la facture de cette mission pour ensuite la répartir entre les 5 Communes parties prenantes de la façon suivante :

- Commune de Lanslevillard : 25%
- Commune de Lanslebourg : 25%
- Commune de Termignon : 20%
- Commune de Bramans : 20%
- Commune de Sollières-Sardières : 10%.

Cette répartition sera consignée dans une convention de répartition entre les cinq communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre 2 voix) :

- **APPROUVE** l'engagement de cette démarche de Commune Nouvelle,
- **APPROUVE** le recours à l'ASADAC et la clé de répartition des frais inhérents entre les 5 Communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de ce projet.

Concernant le vote contre, il s'agit des voix de Grégory BURDIN et Gérard PERINO, par sa procuration. Il explique que le dossier de fusion des communes va, selon son point de vue, occuper beaucoup trop le Maire, dans un délai très court (décision à prendre pour fin juin 2016) et qui, de ce fait, n'aura plus le temps de s'occuper des autres affaires communales en cours, notamment pour la zone agricole. Il a le sentiment de traiter ce dossier important dans la précipitation alors qu'il convient de prendre le temps de réfléchir sur les bénéfices et désagréments d'une telle réorganisation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de valider une étude qui répondra à ces questions et aidera ensuite le conseil municipal à distinguer les avantages et inconvénients d'une telle fusion et aidera à prendre la décision de créer ou non la commune nouvelle. Cette décision devra être prise avant fin juin 2016 pour ne pas perdre la dotation que l'Etat promet de maintenir sur 3 années.

7. Délibération n°12/2016 : suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures/semaine) pour le ménage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le contrat de l'agent effectuant le ménage de la salle polyvalente à raison de 4h hebdomadaires s'est terminé le 31/12/2015. Après un appel à candidature, aucun candidat n'a postulé et l'agent n'a pas souhaité reprendre ce poste. Il a donc été décidé d'avoir recours à un service d'entretien extérieur.

Le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 18/01/2016. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour les fonctions d'entretien des locaux de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mars 2016.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois au 01/03/2016.

8. Décision du maire n°1/2016 : maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption

Le Maire de TERMIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 4 avril 2014 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée MAPA) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget communal,

DECIDE

Par décision n°3/2015, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption de Termignon a été signé avec :

- le cabinet EURL d'Architecte et Patrimoine Dominique PERRON associé avec le cabinet EPURE Benoît CHAMBRE, pour un montant de 30 000 € HT /36 000 € TTC (10 % de 300 000 € HT).

Suite à un nouveau devis prenant en compte la restauration de la couverture, le drainage façade ouest, la mise en accessibilité, la maçonnerie enduit extérieur, le montant du marché s'élève à 41 000 € HT /49 200 € TTC (8.97 % de 456 982 € HT de travaux).

9. Questions diverses

o M. le Maire informe :

- Groupe de hongrois en vacance sur Termignon : d'un côté, ils ont occasionné des nuisances auprès d'autres vacanciers, des riverains de la salle polyvalente ou de leur lieu de villégiature tant au niveau du bruit, que du comportement. D'un autre côté, leur présence a été un plus non négligeable au niveau économique : ils ont fait travailler les commerçants, les remontées mécaniques, les loueurs. Monsieur le Maire est intervenu plusieurs fois auprès du STAFF, du tour-operator, de la gendarmerie pour faire cesser leurs débordements. Une réflexion s'engage pour savoir si une telle opération peut être reconduite ultérieurement et de quelles façons il est possible de réduire les nuisances. Il est proposé de revoir l'insonorisation de la salle polyvalente, de mettre en place un limiteur de décibel. Un règlement d'utilisation sera préparé et retranscrit dans le contrat de location.
- Travaux d'enfouissement des réseaux
Question posée : doit-on poursuivre cette année les travaux d'enfouissement de réseaux ? Après réflexion, il est décidé à la majorité (3 voix pour continuer : Grégory BURDIN, Gérard PERINO, Alain BRESSON), de ne pas réaliser de travaux d'enfouissement cette année et d'orienter les deniers publics dans d'autres travaux à compétence communale pour les raisons suivantes :
 - La compétence assainissement pourra être remise dès 2017 à la future communauté de communes qui sera éligible aux subventions pour ces travaux alors que notre commune n'y a plus droit,
 - Le SIVOM du Val d'Ambin a lancé une actualisation du schéma directeur d'assainissement et il serait dommage de ne pas attendre la fin de cette actualisation pour commencer les travaux.
- Projet de recrutement d'un chef d'équipe : il est décidé à la majorité (2 voix contre : Alain BRESSON, Patrice HENRY) de poursuivre le recrutement même si un projet de création de commune nouvelle pourrait voir le jour par la suite.
- Jeunesse et reconstruction : un accord de principe doit être donné pour le 26 février pour refaire ou non une tranche en 2016. L'assemblée est favorable.
- Savoie vivante : un accord de principe est donné pour la reconduction de l'opération sensibilisation des randonneurs à la présence des chiens de protection dans les alpages avec le versement d'une subvention de 1000 € et une aide financière de la DREAL Rhône-Alpes et du PNV pour 5000 € chacun. La répartition des subventions se fera au moment du vote du budget.
- Dauphiné Libéré – guide des musées : l'assemblée émet un avis favorable pour souscrire à cette publicité pour la maison de la Vanoise. Coût : 573 € HT.
- Projet d'achat de la bergerie de Monsieur ROSAZ Roland : pour mettre fin aux diverses négociations qui n'en finissent pas, une proposition écrite lui sera faite avec réponse pour le 14 mars, date où le conseil municipal doit procéder à la répartition des travaux de

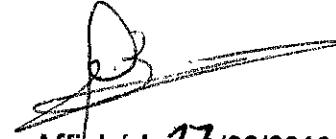
l'année. MM. Grégory BURDIN et Gérard PERINO (par sa procuration) votent contre cet achat.

- Réunions à venir :
 - Le 10/02 à 20h30 : SIVOM Val-Cenis
 - Le 19/02 à 8h30 : projet de création d'une commune nouvelle (maires et adjoints) – Lanslebourg
 - Le 01/03 à 20h30 : projet de création d'une commune nouvelle avec l'intervention du service juridique de l'ASADAC (tous les élus)
 - 15/03 à 20h30 : projet de méthanisation

La séance est levée à 23h45.

Fait le 10/02/2016.

Le secrétaire de séance,



Affiché le **17**/02/2016.